

CONSEIL MUNICIPAL du 24 avril 2019

COMPTE RENDU

Le vingt-quatre deux mil dix-neuf à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fontaine-le-Comte se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal Esplanade des Citoyens 86240 Fontaine-le-Comte en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe BROTTIER, Mme Sylvie AUBERT, M. Francis RIVIERE, M. Daniel ROUSSEAU, Mme Joëlle LAROCHE, Mme Marie-Pierre MESSENT, M. Jean-Claude BALLAGE, M. Jacques COLIN, M. Jean-Marie TREMBLAIS, Mme Marie-Claude AUBUGEAU, M. Gilbert PRIOUX, M. Dominique BARICAULT, M. Pierre ELINEAU, M. Lionel BONNIFAIT, Mme Marie-Claire CARIMALO, Mme Horiha PEJOUT, M. Thierry HECO, Mme Christine PAIN, M. Christophe PAQUE, Mme Jany MONTIGAUD, Mme Corinne CHANTEPIE, Mme Magalie GUERINEAU, Mme Peggy BERTHOMIER, M. Morgan ROCHAIS formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Représentées : Mme Nathalie AGUILLON, excusée, représentée par Mme Peggy BERTHOMIER et Mme Bernadette POUPIN, excusée, représentée par Mme Joëlle LAROCHE.

Absent excusé : M. Vincent LACROIX

Madame Corinne CHANTEPIE a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 27 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

A dix-neuf heures cinq minutes Monsieur Philippe BROTTIER déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est ensuite présenté.

Cession d'un pulvérisateur thermique

En raison de la non-utilisation d'un pulvérisateur thermique depuis de nombreuses années, il est proposé de mettre en vente ce dernier.

Il s'agit d'un pulvérisateur thermique de la marque BLANCHARD, contenant une cuve de 300 litres, de type CT socle 300 L, PM30, MR 3,5 cv, numéro de série 482831.

Un acquéreur s'est fait connaître. Celui-ci propose d'acheter le pulvérisateur pour la somme de 300 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la vente du pulvérisateur thermique de la marque BLANCHARD, portant le numéro de série 482831 ;
- ACCEPTE la proposition d'un montant de 300 euros ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la cession du pulvérisateur.

Vente d'une partie de domaine public communal et déclassement pour faciliter l'accès de la parcelle AE 397

Par courrier reçu en mairie le 19 novembre 2018, Monsieur et Madame MONGIS André souhaitent acquérir une partie de domaine public communal, d'une superficie d'environ 21m², devant l'accès de leur parcelle, pour faciliter l'installation de leur clôture.

Un accord de principe est donné par la Commission Urbanisme à condition que Monsieur et Madame MONGIS prennent en charge l'ensemble des frais (bornage, dossier d'enquête, frais d'enquête : publicité et indemnités du Commissaire enquêteur, frais de notaire...).

Suite à l'estimation des Domaines du 16 janvier 2019 évaluant le passage à 1600 € et l'accord écrit de Monsieur et Madame MONGIS, il est proposé d'effectuer la vente.

Monsieur et Madame MONGIS se sont rapprochés de la SCP GUICHARD de GROMARD, Géomètres-Experts, pour procéder au bornage définitif et à la création du dossier d'enquête, après l'accord du Conseil municipal.

L'enquête publique de déclassement du Domaine Public sera mise en œuvre par la suite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente à Monsieur et Madame MONGIS André.

Tarifs de l'Accueil de Loisirs pour l'été 2019

L'Accueil de Loisirs fonctionnera durant l'été du lundi 8 juillet 2019 au mardi 27 août 2019 inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les participations demandées aux familles pour l'Accueil de Loisirs d'été et les camps ainsi que pour la rémunération des animateurs

ACCUEIL DE LOISIRS D'ÉTÉ : Tarifs et rémunérations.		
ACCUEIL DE LOISIRS -ÉTÉ 2019 (Enfants de FONTAINE LE COMTE & CROUTELLE)	QF	ÉTÉ 2019
Coût à la semaine		
Tarif 1	0 à 430 €	24,70 €
Tarif 2	431 à 700 €	27,50 €
Tarif 3	701 à 1000 €	50,90 €
Tarif 4	1001 à 1139 €	59,12 €
Tarif 5	1140 à 1399 €	60,14 €
Tarif 6	1400 à 1619 €	66,01 €
Tarif 7	1620 à 1900 €	68,05 €
Tarif 8	> à 1900 € et NC	76,37 €
Mini-Camp : 2 à 3 jours		
Supplément /nuit.		5,12 €
Pour les enfants hors commune* (sauf Croutelle)		80,00 €

LE CAMP			
Semaine du 08 au 12 juillet (8-11 ans)			
		QF	
Base de Loisirs "Les châlets de Moulière" VOUNEUIL SUR VIENNE (86) Stand-up Paddle - Canoë - Tir à l'arc - Tchoukball - Piscine - Swingolf & Baseball 4 jours + 1 jour d'ALSH.	Tarif 1	0 à 430 €	125,00 €
	Tarif 2	431 à 700 €	160,00 €
	Tarif 3	701 à 1000 €	181,63 €
	Tarif 4	1001 à 1139 €	210,95 €
	Tarif 5	1140 à 1399 €	214,60 €
	Tarif 6	1400 à 1619 €	235,57 €
	Tarif 7	1620 à 1900 €	242,85 €
	Tarif 8	> à 1900 € et NC	272,56 €
	Hors commune* (sauf Croutelle)		

REMUNERATION DES ANIMATEURS	
Animateur Spécialisé (BAFA avec spécialité)	56.28 €
Animateur (BAFA ou équivalence)	45.13 €
Animateur non diplômé ou stagiaire BAFA en cours	37.64 €
En plus paiement de 2 jours supplémentaires (préparation)	
INDEMNITE DE SURVEILLANCE	
Matin < 9 H. - Soir > 17 H.	5.13 €
Mini camp : 2 à 3 jours. (supplément pour la nuit)	7.13 €
Camp (la journée)	7.13 €

*Les tarifs hors commune ne sont appliqués qu'aux enfants non scolarisés à l'école de Fontaine-le-Comte.

Le règlement des inscriptions pour l'Accueil de Loisirs d'été se fait à la semaine, avant le 17 juin 2019, moyennant un versement de 50 % à l'inscription

Il n'est appliqué aucune réduction pour toute absence pour convenance personnelle.

En conséquence, le montant global de la semaine reste dû.

Seules les journées d'absences pour maladie seront décomptées sur présentation d'un certificat médical pour l'enfant concerné (hors camp).

En cas d'absence sur la semaine entière, (hors maladie) le montant de la participation versé à l'inscription sera conservé, soit 50 % du tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les tableaux ci-dessus.

Protection sociale complémentaire/volet prévoyance – mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne pour la convention de participation

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 VU l'avis du Comité technique

Depuis le 31 août 2012, les employeurs territoriaux peuvent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

C'est le cas de la commune de Fontaine-le-Comte qui dispose d'un contrat de groupe dans le cadre d'une convention de participation pour le volet prévoyance (garantie de maintien de salaire) depuis 2010 avec la SMACL.

Le Centre de Gestion de la Vienne avait quant à lui décidé de la mise en œuvre d'un contrat de groupe pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2019. Le Centre de Gestion va procéder à une nouvelle consultation groupée dans le même cadre pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Les collectivités territoriales et établissement publics peuvent mandater le Centre de Gestion afin que celui-ci obtienne une mise en concurrence plus importante et de développer l'intérêt du futur contrat-groupe.

Le mandat confié au Centre de Gestion de la Vienne n'engage en aucun cas la collectivité pour la suite de la procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPE au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;
- RETIENT la convention de participation ;
- SE JOINT à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et, à ce titre, lui donne mandat et, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} septembre 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'en prévision de la fin de l'année scolaire, de la période estivale et de la rentrée, il est nécessaire de renforcer le service périscolaire en raison d'un accroissement d'activités pour la période de fin avril à septembre 2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq mois en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée ;
- CRÉÉ au maximum quatre emplois à temps complet ou non complet, selon le nombre d'heures effectuées, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame AUBERT nous informe que la Direction du Voxe Club invite l'ensemble du Conseil municipal, ainsi que les agents, à une soirée inaugurale, le jeudi 25 avril, à 19h30.*
- *Monsieur ELINEAU dit qu'il a échangé avec des familles sur le Skate Park au cours de la semaine dernière. Certains se plaignent de la présence de nombreux jeunes avec des mobylettes autour du CAJ. La crainte des familles est que les jeunes enfants se fassent bousculer par ces jeunes.*
- *Monsieur BROTTIER précise qu'il a échangé avec l'équipe dirigeante du CAJ mardi dernier, rencontre durant laquelle a été dit qu'un groupe de jeunes de plus de 18 ans venait devant l'entrée du CAJ, tandis qu'à compter de cet âge-là, ils n'ont plus vocation à venir au CAJ, certains venant aussi notamment avec des voitures. Il s'est donc rendu sur place, moment durant lequel un jeune a changé de place sa mobylette et un autre est arrivé avec sa voiture. Après avoir échangé avec eux, il a été convenu qu'ils trouvent un autre lieu de rencontre pour se retrouver et qu'ils lui écrivent une lettre pour mentionner des horaires précises et le nom des personnes concernées. Il leur a été proposé qu'ils se retrouvent dans la descente menant au local de stockage de La Festive cependant, pour le moment, aucun retour n'a été fait. Monsieur BROTTIER ajoute qu'il ne faut pas avoir peur de leur dire qu'ils ne doivent pas stationner leurs véhicules n'importe où.*
- *Monsieur TREMBLAIS demande si ce sont des jeunes de Fontaine et le Maire indique que c'est en effet le cas.*
- *Madame AUBERT ajoute que cela est de leur rôle d'élu de rappeler aux administrés qu'ils ne peuvent pas se stationner n'importe où.*
- *Monsieur BALLAGE précise que dimanche prochain, le 28 avril 2019, il y aura une chasse aux œufs au Bois du Parc.*

- *Madame LAROCHE informe le Conseil que les 22 et 23 juin 2019, le Relais pour la vie sera organisé sur la commune. L'ensemble des associations fontenoises vont participer et notamment les Gars'Z'Elles. Il s'agit d'un grand événement coorganisé par la commune et la Ligue contre le Cancer.*

Aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h42.